

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: Rue preixhe 16/41 4681 Oupeye Belgique

Type de locaux: Appartement 16/41

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

Demandeur:

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

GRD: RESA

Resp. de l'exécution du travail: Installation existante

Code EAN: 541456700004274201

Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation électrique - Visite de contrôle - Chapitre 6.5

Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0005

Index jour: 7555,7

N° compteur: 33783490

Index nuit: 7743,7

Un: 1N400V

Protection générale du branchement: Existant 50 A

Colonne d'alimentation principale: 4x10 mm²

Type: XGB

Différentiel général: 63 A / 300 mA / type A

Nombre de tableaux: 1

Nombre de circuits terminaux: 25

Type de prise terre: Boucle de terre

Description de l'installation ☐ < 01/10/1981 ☒ >= 01/10/1981 ☐ >= 01/06/2020 ☐ >= 01/06/2023

Application dérogation(s) : section 8.2.2. parties existantes des installations électriques domestiques ancien RGIE

Voir schémas/plans en pièces jointes

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	11,5 Ω	Test différentiel (bouton et défaut)	En ordre
Isolement général	30 M Ω	Liaison équipotentielle	En ordre
Test de continuité	En ordre	Plombage du différentiel	En ordre
Protection surintensité	En ordre	État du matériel fixe	En ordre
Protection à courant différentiel résiduel	En ordre	Schéma(s) / Plan(s)	En ordre

Remarques (R) - Infractions (I)

(I) L1 : 3.1.2. ; 9.1.1. ; 9.1.2. Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité.

2 circuits manquent sur le schéma

(I) L1 : 9.1.2. Adapter le(s) plan(s) de position à la réalité.

(I) L1 : 3.1.2.1 Renseigner sur les schémas unifilaires et les plans de position les coordonnées du responsable de l'exécution des travaux (nom, qualité, numéro de T.V.A), du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le: 03/02/2026

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toute mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'inspecteur :

BELGOTEST**Organisme de contrôle agréé**

Inspecteur 004

03/02/2025

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.